

SD/CB/MC

DG 2024-152-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
VZUBLEREMMENAGEMENT12BOULEVARDCHAVASSIEU17ET18FEVRIER.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 8 février 2024 par laquelle Madame Véronique ZUBLER, domiciliée à SAINT JUST SAINT RAMBERT (42170) 120 chemin du Puy Blanc, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 12 boulevard Chavassieu par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 12 BOULEVARD CHAVASSIEU

1-1 STATIONNEMENT SUR LA CONTRE-ALLEE

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue sur la contre-allée.

1-2-DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du samedi 17 février 2024 à 7 heures au dimanche 18 février 2024 jusqu'à 19 heures.
- Madame Véronique ZUBLER s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 2: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

2-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Véronique ZUBLER pour information et sécurité des usagers du domaine public.

2-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 3: CLAUSES FINANCIERES

3-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

3-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Véronique ZUBLER 120 chemin du Puy Blanc 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT / 12 boulevard Chavassieu 42600 MONTBRISON, veroniquezubler@live.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 15 février 2024,
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

Président de Loire-Forez agglomération

